

Octobre 2018

Règlement des déchèteries de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Sommaire

Article 1 – Dispositions générales.....	4
1.1 Objet et champ d'application	4
1.2 Régime juridique	4
1.3 Définition et rôle de la déchèterie	4
Article 2 – Informations générales	5
2.1 Localisation des déchèteries	5
2.2 Jours et heures d'ouverture*	5
2.3 Affichages.....	5
Article 3 – Organisation de la collecte.....	7
3.1 Conditions générales d'accès	7
3.1.1 L'accès des usagers	7
3.1.2 Contrôle d'accès.....	7
3.1.3 Véhicules autorisés	8
3.1.4 Déchets autorisés.....	9
3.1.5 Déchets interdits.....	9
3.1.6 Limites autorisées des apports	9
3.1.7 Tarification et modalités de paiement pour les professionnels uniquement.....	9
Article 4 – Les agents de déchèteries.....	10
4.1. Références juridiques :	10
4.2. Rôle et comportement des agents.....	10
4.2.1. Le rôle des agents présents sur site	10
4.2.2. Les interdictions.....	11
Article 5 - Les usagers de la déchèterie.....	12
5.1. Rôle et comportement des usagers.....	12
5.1.1. Les obligations des usagers	12
5.1.2. Les interdictions.....	12
Article 6 - Sécurité et prévention des risques.....	13
6.1. Consignes générales de sécurité	13
6.2. Risques de chute	13
6.3. Risque d'incendie.....	13
6.4. Risque de pollution	14
Article 7 – Responsabilité	15
7.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	15
7.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	15

Article 8 - Infractions et sanctions	16
8.1. Infractions et sanctions	16
Article 9 – Conditions d'exécutions	18
9.1. Application	18
9.2. Modifications	18
9.3. Exécution	18
9.4. Litiges	18
9.5. Diffusion.....	18
Liste des annexes :	19
Annexe 1 : Adresses et horaires des déchèteries sur le territoire de la CU GPS&O et hors du territoire de la CU GPS&O.....	20
Annexe 2 : Déchèteries acceptant les professionnels.....	22
Annexe 3 : Définitions et consignes à suivre en fonction du flux de déchets.....	23
Annexe 4 : Déchets autorisés et refusés en déchèteries	32
Annexe 5 : Informations et liens complémentaires sur les points d'apports prioritaires	33
Annexe 6 : Limites d'apport en déchèterie.....	35
Annexe 7 : Tarification pour les professionnels	36
Annexe 8 : Sanctions.....	37
Annexe 9 : Convention d'accès aux déchèteries de la Communauté urbaine grand Paris Seine et Oise.....	38

Article 1 – Dispositions générales

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Les déchèteries peuvent être soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation en fonction des capacités de stockage ainsi que des flux acceptés, et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26/27 mars 2012.

1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent apporter certains déchets, qui en raison de leur nature, quantité, taille, poids, dangerosité, ou du mode de collecte de la commune, ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte en porte à porte. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

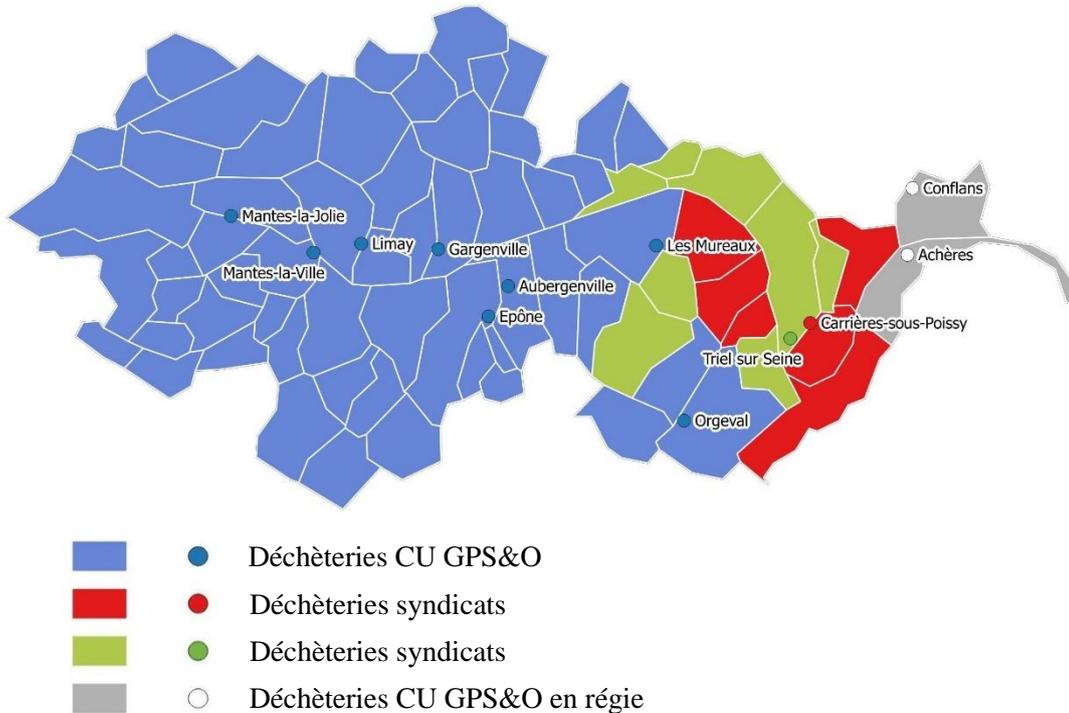
Les déchèteries permettent :

- Favoriser la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets ;
- Aux particuliers d'évacuer certains de leurs déchets conformément à la législation ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre ;
- Sensibiliser la population à la nécessité de limiter ses déchets par la prévention de ceux-ci, car le meilleur déchet est celui qui a été évité ;
- Economiser les matières premières par un recyclage maximal ;
- Réduire le tonnage de déchets destinés à l'incinération via les filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux et par la réduction des dépôts sauvages ;

Article 2 – Informations générales

2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de l'ensemble du territoire de la CU GPS&O dont en voici le récapitulatif :



2.2 Jours et heures d'ouverture*

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

Les déchèteries du Grand Paris Seine et Oise sont fermées les :

- 1er janvier ;
- 1er mai ;
- 14 juillet ;
- 15 août ;
- 25 décembre.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige et inondations notamment) la CU GPS&O se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la CU GPS&O se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée conformément à l'article 226-4 du code pénal.

2.3 Affichages

Le présent règlement intérieur est affiché (ou disponible) au sein de chaque déchèterie de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est par ailleurs consultable sur le site internet de la CU GPS&O. Enfin, un affichage en entrée de site permet

*Annexe 1 : Adresses et horaires des déchèteries sur le territoire de la CU GPS&O et hors du territoire de la CU GPS&O

de connaître les jours et horaires d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés ainsi que les conditions d'apports des professionnels et les principales règles de sécurité.

Un dispositif permanent d'affichage et signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 3 – Organisation de la collecte

3.1 Conditions générales d'accès

3.1.1 L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers sous certaines conditions :

- Particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes de la CU GPS&O ;
- Particuliers résidant sur une collectivité hors Grand Paris Seine et Oise bénéficiant d'une convention pour l'accès payant ou non en déchèterie avec la CU GPS&O ;
- Particuliers résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur certaines communes de la CU GPS&O bénéficiant d'une convention pour l'accès en déchèteries hors CU GPS&O ;

On y ajoute :

- Un accès conditionné aux bailleurs* présents sur le territoire de la CU GPS&O, bénéficiant d'une convention avec la CU GPS&O. Ces derniers auront accès 1 fois par semaine (hors week-end et jours fériés) à l'une des déchèteries, suite à un appel en amont (48h ouvrés) et la réception d'un mail de confirmation.
- Un accès conditionné aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux copropriétés privées présentes sur le territoire de la CU GPS&O, bénéficiant d'une convention avec la CU GPS&O. Ces derniers auront accès 1 fois par mois (hors week-end et jours fériés) à l'une des déchèteries, suite à un appel en amont (48h ouvrés) et la réception d'un mail de confirmation.

L'accès de certaines déchèteries est interdit aux professionnels*.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne ne faisant pas partie d'une de ces catégories d'utilisateurs ainsi qu'à toute personne souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques de déchets énoncées à l'article 3.1.4

3.1.2 Contrôle d'accès

Accès par contrôle visuel

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. L'ouverture de la barrière d'accès est gérée par l'agent de déchèterie, les particuliers doivent lui présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Autorisation ponctuelle en déchèterie : Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

*Annexe 2 : Déchèteries acceptant les professionnels

*Annexe 9 : Convention d'accès aux déchèteries de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Accès par carte

La CU GPS&O généralisera l'utilisation de cartes individuelles gratuites, donnant accès à l'ensemble des déchèteries de la CU GPS&O. Cette dernière est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par le service de la Maîtrise des Déchets. Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, le nom de l'utilisateur ainsi que les heures de passage seront enregistrés, ces données seront soumises à une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité. De plus ces derniers respecteront le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

- Formulaire internet à renseigner :
Il vous faudra aller sur le site internet de la CU GPS&O, taper votre nom de commune dans le moteur de recherche puis ensuite faire la demande d'une carte d'accès pour les déchèteries de la CU GPS&O.
- Les usagers recevront par courrier une carte d'accès valable pour l'ensemble de leur foyer.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à :

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entrainera un coût de 10 euros.

3.1.3 Véhicules autorisés

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site. Aucun accès pour particuliers et professionnels avec des Poids Lourds (PL) équipés de bennes basculantes (type camion plateau, etc.)

3.1.3.1 : Pour les particuliers

Seuls sont autorisés à entrer en déchèteries les véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge correspondant au poids maximal d'un véhicule tracteur ou remorque) ne dépasse pas 3,5 tonnes, et ne dépassant pas 1,90m de haut :

- Véhicules légers (voitures particulières au sens de sens de l'article R311-1 du code de la route).
- Les remorques inférieures ou égales à 500kg (PTAC de la remorque inférieur ou égal à 500kg).
- L'utilisation de bennes basculantes est interdite.

3.1.3.2 : Pour les professionnels :

Seuls les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont acceptés sur les déchèteries ouvertes aux professionnels.

3.1.4 Déchets autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués^{*1}.

Les déchets acceptés en déchèterie sont consultables en annexe^{*1} ^{*2} les flux pouvant être redirigés vers d'autres points d'apport prioritaires sont consultables en annexe ^{*3} :

3.1.5 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la CU GPS&O les déchets cités en annexe^{*1*2}

3.1.6 Limites autorisées des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est consultable en annexe^{*4}, ce dernier pouvant être assujettis à modifications.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

3.1.7 Tarification et modalités de paiement pour les professionnels uniquement

Cette tarification, en vigueur pour tous les professionnels se rendant en déchèteries autorisant leurs accès, sera actualisée annuellement dans le cadre d'une délibération adoptée en conseil communautaire^{*5}.

Elles sont affichées à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la CU GPS&O ou en annexe du présent règlement.

^{*1}Annexe 3 : Définitions et consignes à suivre en fonction du flux de déchets

^{*2}Annexe 4 : Déchets autorisés et refusés en déchèterie

^{*3}Annexe 5 : Informations et liens complémentaires sur les points d'apport volontaires

^{*4}Annexe 6 : Limites d'apport en déchèteries

^{*5}Annexe 7 : Tarifications pour les professionnels

Article 4 – Les agents de déchèteries

4.1. Références juridiques :

Les agents de déchèteries sont soumis à divers arrêtés tels que : l'Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

L'article 7.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 42 de la rubrique 2710-2 E : « Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant ».

Ainsi l'article 3.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 8 de la rubrique 2710-2 E précisent que : « L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation ».

La réglementation précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 DC dédié à la réception des déchets dangereux, que « la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ».

4.2. Rôle et comportement des agents

4.2.1. Le rôle des agents présents sur site

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité ou par une société privée dans le cadre d'un marché public. Ils ont obligation de travailler en sécurité. Ainsi, pour les déchèteries exploitées par la collectivité, ces agents doivent respecter la note de service du 25 octobre 2017 relative à l'interdiction de consommer des substances psycho-actives, porter les EPI, équipements de protection individuelle adaptés à leurs activités et mis à leur disposition par la Communauté Urbaine, conformément à la note de service diffusée en septembre 2018. Les agents veillent à ce que chaque EPI présente un état de propreté et d'hygiène satisfaisant en respectant la procédure de la CU relative au nettoyage de ces mêmes EPI.

Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. L'agent de déchèterie est donc un relais auprès de l'utilisateur mais il n'est pas l'auteur du règlement et ne peut pas y déroger.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- Contrôler l'accès des usagers (particuliers) à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non autorisés, conformément aux dispositions de l'article 3.1.5, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;

- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers et intervenants sur la déchèterie ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers ou les rediriger vers le service compétent de la CU GPS&O ;
- Informer la CU GPS&O de toute infraction au règlement.

4.2.2. Les interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer et vapoter sur l'ensemble de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur le site ;
- Descendre dans les bennes disposées à quai.

Article 5 - Les usagers de la déchèterie

5.1. Rôle et comportement des usagers

5.1.1. Les obligations des usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes ou autres contenants se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit ainsi :

- Se renseigner en amont de sa venue sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès le cas échéant ;
- Avoir un comportement courtois et respectueux envers l'agent de déchèterie ;
- Respecter le présent règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie ;
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme, etc.) ;
- Quitter le site après le déchargement de ses déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès ;
- Respecter la Code de la route et la signalétique présente sur le site et manœuvrer son véhicule avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage (en cas de déversement de déchets au sol de son fait) ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, il doit s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries.

5.1.2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes ou autres contenants à déchets ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur l'intégralité du site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets diffus spécifiques / D3E ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité et en lien avec l'agent de déchèterie ;
- Accéder à la plateforme basse réservée au service d'exploitation ;
- Les enfants restent sous la responsabilité des parents ;
- Accéder aux sites accompagnés d'enfants en dehors du véhicule ;
- Accéder aux sites en présence d'animaux même tenus en laisse.

Article 6 - Sécurité et prévention des risques

6.1. Consignes générales de sécurité

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h sur l'ensemble des déchèteries. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible sans mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes. Il est déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

6.2. Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le quai de déchargement situé en hauteur (le cas échéant). Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader. Les risques de chutes sont signalés et l'utilisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

6.3. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc prohibé de fumer sur l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents ou non refroidis (centres, charbon de bois, etc.) ainsi que le dépôt et / ou stockage de bouteilles de gaz devant l'enceinte* (emprise extérieure de 1,40m) des déchèteries sont interdits.

Il est rappelé que le dépôt à l'extérieur de la déchèterie est considéré comme un dépôt sauvage sanctionné par l'article R. 635-8 du code pénal.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe ou mobile de la déchèterie ;
- D'organiser l'évacuation du site ;
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site

*Définition Le Larousse : « Ce qui entoure et protège un espace »

6.4. Risque de pollution

Compte tenu de leur potentiel impact sur l'environnement et des risques chimiques, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- **Déchets diffus spécifiques (et autres déchets dangereux)** : ces déchets doivent être confiés aux agents des déchèteries ou déposés sur un emplacement spécifiquement dédié sans risque d'infiltration. Seul l'agent de déchèterie est habilité à les entreposer à l'intérieur du local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des DEEE et des piles) en respectant les mesures de préventions liées à l'analyse des risques. Ils doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie ou déposer sur rétention à l'emplacement indiqué.
- **Huiles de vidange** : le mode opératoire de déversement des huiles de vidange est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention (en cas de doute, l'utilisateur peut solliciter l'agent de déchèterie). Il est interdit de mélanger les huiles de vidanges avec les huiles de friture. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. Les récipients ayant servi à l'apport des huiles de vidange doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie ou déposer sur rétention à l'emplacement indiqué.

Article 7 – Responsabilité

7.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

Il est rappelé à l'utilisateur de la déchèterie qu'il est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La CU GPS&O décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont une copie de l'exemplaire sera remis à la CU GPS&O. Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'incident.

7.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire de premiers secours, uniquement à destination des agents de la CU GPS&O située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, une personne valide (usager ou autre agent d'exploitation) doit contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie :

- Le 18 pour les pompiers
- Le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent doit respecter la procédure accident de travail, référence CU IRH 004 de novembre 2017 et la procédure de 1er secours, référence CU FRH 021 de mars 2018.

Dans l'hypothèse d'une modification de la réglementation nationale relative aux défibrillateurs, celle-ci s'appliquera aux déchèteries.

Article 8 - Infractions et sanctions

8.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et en respectant le principe de graduation. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale, entrave le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- Tout dépôt sauvage de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée ;
- Toute action de dégradation ou vandalisme effectués sur le site ;
- Toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur le site.

Cette liste n'est pas limitative.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles. *1

Il est rappelé que le dépôt à l'extérieur de la déchèterie est considéré comme un dépôt sauvage sanctionné par l'article R. 635-8 du code pénal.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal*2	Infraction	Contravention et peine encourue
R. 610-5	Non-respect du règlement. Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R. 632-1	Dépôt sauvage. Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
R. 635-8	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule. Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à

		3000 euros en cas de récidive.
R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

*1 Annexe 8 : Sanctions

*2 Source Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Article 9 – Conditions d'exécutions

9.1. Application

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage et/ou de sa mise à disposition sur les déchèteries de la CU GPS&O et après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9.2. Modifications

Les modifications du présent règlement (à l'exception de ses annexes) peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

9.3. Exécution

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la CU GPS&O et / ou l'entreprise exploitante des déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

9.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service d'une déchèterie du territoire de la CU GPS&O, les usagers sont invités à s'adresser par écrit à la Direction Maîtrise des Déchets de la CU GPS&O :

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

9.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de chacune des déchèteries du territoire de la CU GPS&O, au siège de la collectivité et sur le site internet de celle-ci. Une copie du présent règlement peut être adressée par courriel à toute personne qui en fait la demande par téléphone, courrier ou courriel à la Direction Maîtrise des Déchets de la CU GPS&O.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Adresses et horaires des déchèteries sur le territoire de la CU GPS&O et hors du territoire de la CU GPS&O

Annexe 2 : Déchèteries acceptant les professionnels

Annexe 3 : Définitions et consignes à suivre en fonction du flux de déchets

Annexe 4 : Déchets autorisés et refusés en déchèteries

Annexe 5 : Informations et liens complémentaires sur les points d'apports prioritaires

Annexe 6 : Limites d'apport en déchèteries

Annexe 7 : Tarification pour les professionnels

Annexe 8 : Sanctions

Annexe 9 : Convention d'accès aux déchèteries de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Annexe 1 : Adresses et horaires des déchèteries sur le territoire de la CU GPS&O et hors du territoire de la CU GPS&O

Déchèterie	Adresse	Horaires d'hiver : Du 01/11 au 31/03	Horaires d'été : Du 01/04 au 31/10
Achères	Chemin des Hautes Plaines 78260 Achères	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Du mardi au samedi : 10h-12h / 14h-17h	
Aubergenville	Rue du Clos Reine (Chemin des Mon Repas) 78410 Aubergenville	Lundi : 9h-12h Mercredi et vendredi : 14h-17h Samedi : 10h-12h / 15h-19h Dimanche : 10h-12h	Lundi : 9h-12h Mercredi et vendredi : 14h-19h Samedi : 9h-12h / 14h-19h Dimanche : 10h-12h
Carrières-sous-Poissy	Route départementale 190, lieu-dit « Les Bouveries » 78915 Orgeval	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Lundi et vendredi : 10h-12h / 14h-18h Mercredi : 14h-18h Samedi : 9h-12h / 14h-18h Dimanche : 9h-12h / 14h-17h	
Conflans-Sainte-Honorine	2, rue des beaux champs 78700 Conflans-Sainte-Honorine	<i>Du 15 octobre au 14 avril</i> Lundi : 9h-12h / 13h30-18h Du mercredi au samedi : 9h-12h / 13h30-18h Dimanche : 9h-13h	<i>Du 15 avril au 14 octobre</i> Lundi : 9h-12h / 13h30-19h Du mercredi au samedi : 9h-12h / 13h30-19h Dimanche : 9h-13h
Épône	Route de Nézel, lieu-dit « Les Beurrons » 78680 Épône	Lundi et mercredi : 14h-17h Samedi : 9h-12h / 14h-17h Dimanche : 9h-12h	Lundi, mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-19h Vendredi : 14h-19h Dimanche : 9h-12h
Gargenville	Rue du Docteur Roux 78440 Gargenville	Lundi et Samedi : 9h-12h / 14h-17h Mercredi et vendredi : 14h-17h Dimanche : 9h-12h	Lundi, mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-18h Vendredi : 14h-18h Dimanche : 9h-12h
Les Mureaux	Rue de la Croix-Verte 78130 Les Mureaux	Du lundi au vendredi : 9h30-12h / 13h30-16h Samedi : 9h30-12h / 13h30-17h30	Du lundi au vendredi : 10h-12h / 14h-17h30 Samedi : 10h-12h / 14h-18h30
Limay	Avenue du Val – Zone industrielle 78520 Limay	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Lundi, jeudi et vendredi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h / 14h-18h Samedi : 9h-18h Dimanche : 9h-12h	
Mantes-la-Jolie	14 et 18 rue des Closeaux 78200 Mantes-la-Jolie	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h-18h Samedi : 9h-18h Dimanche : 9h-12h	

Mantes-la-Ville	2 chemin des Larrons 78711 Mantès-la-Ville	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h-18h Samedi : 9h-18h Dimanche : 9h-12h	
Orgeval	Route départementale 45 78630 Orgeval	Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h Samedi : 9h-19h Dimanche : 9h-13h	Lundi, mercredi et vendredi : 14h-19h Samedi : 9h-19h Dimanche : 9h-13h
Triel-sur-Seine	Zone Écopôle Seine Aval, Chemin des Moines 78510 Triel-sur-Seine	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre</i> Lundi : 13h30-17h30 Mercredi et vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30 Samedi : 9h-17h Dimanche : 9h-13h	

Déchèteries hors territoire accessibles à certaines communes de la CU GPS&O car soumises à conventionnement

Communes de la CU GPS&O	Déchèterie de rattachement	Gestionnaire	Numéro de téléphone
Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette	Vigny	SMIRTOM DU VEXIN	01.34.66.12.17
Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise	Freneuse	CCPIF	01.30.93.16.72

Déchèteries hors du territoire de la CU GPS&O

Déchèteries hors de la CU GPS&O	Adresse	Horaire d'hiver : Du 01/11 au 31/03	Horaire d'été : Du 01/04 au 31/10
Vigny	Lieu-dit les roches 95450 Vigny	Lundi et mercredi : 14h-17h Samedi : 9h-12h / 14h-17h Dimanche : 9h-12h	Lundi, mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-19h Vendredi : 14h-19h Dimanche : 9h-12h
Freneuse	ZAC des Portes d'Île-de-France 78840 Freneuse	Du lundi au samedi sauf mercredi : 9h-12h / 14h-17h Le mercredi : 14h-17h	

Annexe 2 : Déchèteries acceptant les professionnels

Déchèteries	Adresse	Professionnels du territoire acceptés
Achères	Chemin des Hautes Plaines 78260 Achères	NON
Aubergenville	Rue du Clos Reine (Chemin des Mon Repas) 78410 Aubergenville	OUI
Conflans-Sainte-Honorine	2, rue des Beaux Champs 78700 Conflans-Sainte-Honorine	OUI
Épône	Route de Nézel Lieu-dit « Les Beurrons » 78680 Épône	OUI
Gargenville	Rue du Docteur Roux 78440 Gargenville	OUI
Les Mureaux	Rue de la Croix-Verte 78130 Les Mureaux	OUI
Limay	Avenue du Val Zone industrielle 78520 Limay	NON
Mantes-la-Jolie	14 et 18 rue des Closeaux 78200 Mantès-la-Jolie	NON
Mantes-la-Ville	2 chemin des Larrons 78711 Mantès-la-Ville	NON
Orgeval	Route départementale 45 78630 Orgeval	OUI

Annexe 3 : Définitions et consignes à suivre en fonction du flux de déchets

Filière		Déchèteries équipées
Gravats		Toutes

Les gravats propres sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Exemples : terre, terre cuite, cailloux, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, porcelaine (WC, lavabo), marbre, ardoise, grès, granit, pierre volcanique, matériaux réfractaires, etc. (Débarrassés de fer, bois, plastique, papiers, polystyrène).

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, etc.

Filière		Déchèteries équipées
Déchets verts		Toutes, sauf les Mureaux

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois, déchets issus de l'élagage ou de la taille de haies, etc.

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques et les troncs de palmiers, etc.

Filière		Déchèteries équipées
Tout-venant	 ENCOMBRANTS	Toutes

La benne d'encombrants accueille les déchets qui ne peuvent pas être valorisés par les autres filières proposées en déchèterie, ou le cas échéant réutilisés en recyclerie, il s'agit donc des déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, (meubles, canapés, plâtre, etc.) qui ne peuvent pas être valorisés dans les bennes DEA (déchet d'élément d'ameublement) ni dans les bennes ferrailles.

Ne sont pas acceptés : les matériaux mentionnés à l'article 3.1.5 ainsi que les déchets dangereux spécifiques et autres toxiques.

Filière		Déchèteries équipées
Bois	 BOIS	Toutes sauf Aubergenville

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, etc.

N'est pas accepté : le bois provenant de déchets d'éléments d'ameublement s'il y a une benne spécifique de déchets mobiliers sur la déchèterie, les traverses de chemin de fer, etc.

Filière		Déchèteries équipées
Cartons	 CARTONS	Toutes sauf Aubergenville

Sont collectés les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, etc.

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.) et pliés.

Filière		Déchèteries équipées
Métaux		Toutes, sauf Aubergenville

Déchets constitués de métal (métaux ferreux et non ferreux).

Exemples : feuilles d'aluminium, tôles, fontes, ferraille, cuivre, déchets de câbles, etc.

Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures.

Filière		Déchèteries équipées
Huiles de vidange		Toutes

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.).

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

Filière		Déchèteries équipées
Huiles de friture		Achères, Aubergenville, Limay, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Orgeval,

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

Consignes à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

Filière		Déchèteries équipées
Textiles Linges Chaussures	 <p>TEXTILES CHAUSSURES</p>	Les Mureaux

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison.

Consignes à respecter : Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Ne sont pas acceptés : les textiles sanitaires (couches culottes, serviettes hygiéniques, lingettes, mouchoirs, etc.) les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisissus qui ne sont pas recyclables, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets, etc.).

Filière		Déchèteries équipées
Plâtre	 <p>PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE</p>	Les Mureaux

Les plaques de plâtre sont des matériaux provenant de démolitions.

Consignes à respecter : Des bennes spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, le cas échéant le plâtre se doit d'être disposé dans la benne des déchets inertes banals (DIB).

Ces dernières se doivent d'être déposées dans une benne plâtre si la déchèterie en dispose d'une ou dans une benne DIB le cas échéant.

Filière		Déchèteries équipées
Piles et accumulateurs	 PILES ET ACCUMULATEURS	Achères, Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Orgeval

Les piles et accumulateurs (PA), sont toutes sources d'énergies électriques obtenues par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables).

Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Filière		Déchèteries équipées
Batteries	 BATTERIES	Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Filière		Déchèteries équipées
Pneumatiques	 PNEUMATIQUES	Achères, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus déjantés et non déchirés de véhicules automobiles de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, 4x4..., et les pneus déjantés de véhicules 2 roues de particuliers provenant de motos, scooters, etc.

Dans la limite de 4 pneus par apport et par personne pour les particuliers.

Ne sont pas acceptés : les pneus jantés, les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, etc. Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, etc

Filière		Déchèteries équipées
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	 DEEE	Toutes

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, micro-onde bureautique / informatique, entretien / ménage, vidéo, audio, jardinerie, etc.
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette ou selon les sites dans des bennes réservées à cet effet.

Filière		Déchèteries équipées
Lampes	 LAMPES	Toutes sauf Epône et Gargenville

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons » (tubes fluorescents rectilignes), lampes de basse consommation (fluocompactes) et autres lampes techniques. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Filière		Déchèteries équipées
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	 MOBILIER	Toutes sauf Epône, Gargenville et Les Mureaux

Les déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

Filière		Déchèteries équipées
Réutilisation / Réemploi	 RÉUTILISATION RÉEMPLOI	Mantes la Jolie, Mantès la Ville

La réutilisation / réemploi est une opération par laquelle un produit est donnée par son propriétaire initial à la déchèterie qui, lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Lors de l'apport de tout déchet pouvant être réemployé (DEEE, DEA, TLC, etc.), ces derniers feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

Filière	Pictogramme	Déchèteries équipées
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	Toutes

Les déchets ménagers spéciaux acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les usagers doivent se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin que ce dernier prenne en charge leurs DDS.

Exemples : Solvants, peintures, vernis, colle, radiographies, herbicides et pesticides, néons, bombes aérosols et tous les produits issus de l'activité de bricolage des particuliers.

Ne sont pas acceptés : les produits dangereux mentionnés à l'article 3.1.5 (comme les engins explosifs, etc.).

Filière		Déchèteries équipées
Radiographies		Conflans-Sainte-Honorine, Mantes la Jolie, Mantes la Ville

Les radiographies sont des déchets ménagers issues de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Filière		Déchèteries équipées
Cartouches d'encre		Conflans-Sainte-Honorine, Mantes la Jolie, Mantes la Ville

Les cartouches d'encre concernées sont les cartouches d'impression bureautique qui deviennent des déchets en fin de vie.

Consignes à respecter : les cartouches d'impression bureautique de type jet d'encre, laser ou cartouches à bande doivent être déposées dans le contenant prévu à cet effet. En cas de doute, l'usager doit se renseigner préalablement auprès de l'agent d'accueil.

Filière		Déchèteries équipées
Papiers		Achères, Epône, Gargenville, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Orgeval,

Il s'agit des journaux, magazines, catalogues, publicités, feuilles volantes, enveloppes, livres, annuaires, papiers colorés, déchets de destructeur de documents, cahiers (sans les spirales), rapports (sans reliures ni feuilles plastifiées).

Ne sont pas acceptés les papiers souillés.

Filière		Déchèteries équipées
Plastiques	 BOUTELLES PLASTIQUES	Orgeval

Les déchets d'emballages plastiques sont des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- Les emballages plastiques type bouteille et flacon (bouteille d'eau, de jus de fruit, flacon de shampoing...) avec leurs bouchons et vidés de leurs contenus ;

Ne sont pas acceptés les films et sacs en plastique.

Filière		Déchèteries équipées
Verre	 VERRES	Achères, Aubergenville, Les Mureaux, Mantes-la- Jolie, Mantes-la-Ville, Orgeval

Les contenants usagés en verre : bouteilles, flacons, bocaux et pots vidés de leurs contenus. Il n'est pas nécessaire de les laver, ni d'en ôter le couvercle.

Ne sont pas acceptés : le verre culinaire (« verre à boire », vaisselles et plat transparents), la porcelaine, la faïence, les verres spéciaux : les verres armés, pare-brises, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, verre opaline, miroir en verre non transparent et coloré, vitrocéramique, etc.

Annexe 4 : Déchets autorisés et refusés en déchèteries

Déchets autorisés :

- Les métaux ;
- Le papier ;
- Le carton ;
- Les textiles ;
- Les gravats ;
- Les végétaux ;
- Le bois ;
- Les pneus non jantés des véhicules particuliers
- Les déchets industriels banals (DIB)
- Les déchets encombrants (tout-venant) ;
- Les emballages en verre ;
- Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) ;
- Les radiographies argentiques ;
- Les cartouches d'encre ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :
 - o Les peintures, vernis, teintures ;
 - o Les acides (sulfurique, chlorhydrique, etc.) ;
 - o Les bases (soude, ammoniaque, etc.) ;
 - o Les colles, résines, mastic ;
 - o Les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, etc.) ;
 - o Les graisses et hydrocarbures souillés ;
 - o Les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs, etc.) ;
 - o Les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille, etc.)
 - o Les produits mercuriels (thermomètre à mercure, etc.) ;
 - o Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais, etc.) ;

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie peut refuser les déchets qu'il considèrera comme non conformes. L'annexe pourra être complétée dans l'hypothèse où une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs serait créée au niveau national.

Déchets refusés :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer des pneus et la limite pour les particuliers est fixée à 4 pneus non jantés par passage.

Sont interdits en déchèteries, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente et notamment l'amiante, produits explosifs, radioactifs, contenant des gaz, etc.

L'annexe pourra être complétée par de nouveaux flux refusés.

Annexe 5 : Informations et liens complémentaires sur les points d'apports prioritaires

Flux de déchets	Points d'apport prioritaire	Informations complémentaires
Tout objet réparable	Réparateurs	http://www.recup-id.fr/
Piles et accumulateurs	Points de vente	http://www.firpea.com/
Cartouches d'impression	Points de vente	http://www.cart-touch.org/
Batteries	Garagistes	http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts
D3E réparable ou en état	Associations Réparateurs	https://www.eco-systemes.fr
D3E hors d'état	Reprise "1 pour 1" par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique (gratuit) Reprise "1 pour 0" par le distributeur pour les PAM	https://www.eco-systemes.fr
Lampes	Points de vente	https://www.recylum.com/
Déchets Diffus Spécifiques des ménages	Déchèterie	https://www.ecodds.com/particuliers/
Déchets Diffus Spécifiques des professionnels	Déchèterie professionnelle Fournisseurs Points de vente	http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts
Pneumatiques	Points de vente	https://www.aliapur.fr/
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Déchèteries Reprise en livraison (payante le plus souvent)	http://www.eco-mobilier.fr/ou-donner-jeter-mes-meubles
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) des professionnels	Déchèterie professionnelle Fournisseurs Points de vente	http://www.valdelia.org
Textiles, Linges, Chaussures	Associations Friperies Points de vente	http://www.lerelais.org/oudonner.php
Bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	Points de vente (consigne)	http://www.cfbp.fr/faq

Bouteilles de gaz rechargeable de gaz comprimé	Points de vente	http://www.afgc.fr/a-propos-des-gaz/ou-rapporter-bouteille-vide.php
Amiante	Déchèterie professionnelle Sociétés spécialisées	http://www.sinoe.org/index#table-annuaire

Annexe 6 : Limites d'apport en déchèterie

Le nombre de visite autorisé en déchèterie par semaine est de **1**. De plus, la limite d'apport actuellement autorisée est de **1m³** tous flux confondus **par semaine par foyer**.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CU GPS&O (maximum de deux dérogations par an) mais sera limité à 30 m³ maximum.

Annexe 7 : Tarification pour les professionnels

Cette tarification, en vigueur pour tous les professionnels se rendant en déchèteries autorisant leurs accès, sera actualisée annuellement dans le cadre d'une délibération adoptée en conseil communautaire.

L'estimation du volume est à la charge des agents présents sur la déchèterie.

Tarification au flux et au m ³				
Tarification au flux et au m3	Déchets végétaux	Gravats	Bois	Tout venant
Total pour 1m³ TTC	23 €	64 €	41 €	83 €

Annexe 8 : Sanctions

Infractions	Sanctions
Incivilité	Rappel du règlement de déchèterie à l'utilisateur
Non-respect des consignes énoncées (sécurité, tri, etc.)	Rappel du règlement de déchèterie à l'utilisateur 1ère récidive : avertissement 2nde récidive : application des sanctions présentes dans le règlement
Infraction volontaire au règlement	Application des sanctions du code pénal prévues dans le règlement
Menace	Dépôt de plainte ainsi qu'une interdiction de 6 mois d'accès à l'ensemble des déchèteries Récidive : interdiction définitive d'accès aux déchèteries
Aggression	Dépôt de plainte ainsi qu'une interdiction d'1 an d'accès à l'ensemble des déchèteries Récidive : interdiction définitive d'accès aux déchèteries
Violation de propriété privée	Dépôt de plainte ainsi qu'une interdiction d'1 an d'accès à l'ensemble des déchèteries Récidive : interdiction définitive d'accès aux déchèteries

Annexe 9 : Convention d'accès aux déchèteries de la Communauté urbaine grand Paris Seine et Oise



CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

ENTRE :

La CU GPSEO Grand Paris Seine & Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017.

ci-après dénommée « la CU GPSEO »,

d'une part,

ET :

Le bailleur social, ci-après dénommé,
représenté par dûment
habilité à la signature des présentes par

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Exposé préalable

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et afin de garantir la continuité du service et la propreté des villes, la Communauté urbaine propose l'accès, sous convention, des bailleurs sociaux dans les déchèteries du territoire. Ainsi une collaboration étroite entre la CU GPSEO et les bailleurs sociaux peut se développer.

Cette convention a pour but de définir les rôles respectifs de la CU GPSEO et du bénéficiaire.

Le bon fonctionnement de ce dispositif implique la mobilisation des différentes parties à la présente convention pour une gestion partagée :

- « La CU GPSEO » en sa qualité d'autorité organisatrice du service public, conformément au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés selon une fréquence et des modalités décidées par le conseil communautaire, ainsi que du règlement des déchèteries du territoire de la Communauté urbaine,
- « Le bénéficiaire ».

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les conditions d'accès des bailleurs sociaux, situés sur le territoire de la CU GPS&O, en déchèteries qui s'imposent aux parties à la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

Article 2.1 – Modalités d'accès

A son entrée à la déchèterie, et avant tout dépôt, la personne représentant le bailleur social, doit se présenter au gardien de la déchèterie et lui indiquer pour quel bailleur il se présente. Le gardien sera amené à faire une vérification des instructions que lui a données la CU GPS&O et s'il se présente à la bonne date.

La personne devra trier ses déchets dans les différentes bennes prévues à cet effet.

Seuls les véhicules d'un poids total inférieur à 3,5 t sont autorisés.

Le jour fixé par la CU GPS&O devra être respecté et aucune dérogation ne sera accordée pour le lendemain ou un autre jour. Une nouvelle demande devra être formulée.

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sont indiqués dans le règlement des déchèteries joint en annexe de la présente convention.

Article 2.2 – Limites d'accès

Le bailleur social aura accès à la déchèterie **une fois par semaine par résidence sociale du bailleur, entre le lundi et le vendredi, à titre gracieux, à condition qu'il prévienne la CU GPS&O soit par téléphone, soit par mail, 48h à l'avance.**

Un mail de confirmation sera envoyé au bailleur en lui précisant la déchèterie l'accueillant.

La CU GPS&O transmettra au personnel de la déchèterie, le numéro d'immatriculation du véhicule, le nom de la personne représentant le bailleur social ainsi que le type de déchets apporté se présentant en déchèterie. Lors de sa venue en déchèterie, l'agent représentant le bailleur social se présentera au personnel de la déchèterie.

ARTICLE 3 – REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur joint en annexe 1 de la présente convention et s'engage à le respecter.

Fait à, le

Madame, Monsieur,
Bailleur social,
Représentant en tant que,

Le règlement des déchèteries pourra être modifié à la seule initiative de la CU GPS&O. Dans ce cas, les nouvelles dispositions s'appliqueront sans délai à l'ensemble des usagers des déchèteries.

ARTICLE 4 – RESPECT DES CONSIGNES

Le non-respect des consignes du règlement des déchèteries est passible d'exclusion définitive.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 janvier 2019.

Elle est reconductible par tacite reconduction.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou par l'autre des parties contractantes, un mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CU GPS&O se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect du règlement des déchèteries ou d'impayé.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - DOCUMENT ANNEXE

Est joint en annexe à la présente convention :

- Annexe : Règlement des déchèteries du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Fait à Aubergenville, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la CU GPSEO,	Pour le bénéficiaire,
M. TAUTOU, Président	

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les déchèteries de la CU GPS&O sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations peuvent présenter des risques pour la sécurité des personnes qui s'y trouvent. Afin d'éviter tout accident, nous vous demandons de bien vouloir respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité.

Pour votre sécurité et celle des autres,
RESPECTEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DES AGENTS.

- Priorité au véhicule sortant → le prestataire retirant et déposant les bennes est prioritaire.
- Ralentir votre allure en entrant sur le site.
- Attendre que le véhicule devant vous ait complètement quitté la plateforme modulaire (pour les déchèteries en disposant) avant de vous engager.
- Limitation de vitesse à 10 km/h.
- Respecter les marquages au sol ainsi que la signalisation.
- Ne pas quitter votre véhicule en dehors de la zone d'accueil et de la zone de déchargement.
- Ne vous rendez pas sur le bas de quai sans l'autorisation d'un agent.
- Afin de limiter le risque de chute, des barrières ont été mises en place sur chacun des quais de déchargement :
 - Il est interdit de les enjamber et de les ouvrir sans autorisation d'un agent.**
- Interdiction de monter dans les remorques pour effectuer un déchargement.
- Interdiction de descendre dans les bennes.
- Obligation de respecter les consignes de tri, référez-vous aux panneaux et en cas de doute : **demandez aux agents.**
- Respecter les périmètres de sécurité qui sont délimités.
- Signaler à l'agent que vous apportez des Déchets Dangereux Spécifiques.
- La récupération / chiffonnage sont totalement interdits.
- Il est interdit de fumer.
- Les enfants et les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Respectez la propreté du site.



LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Immeuble Autoneum – Rue des Chevies – 78410 Aubergenville